II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

État des recettes et des dépenses du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) pour l'exercice 1992

(92/42/CEE)

Conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle [1], « l'état des recettes et des dépenses du Centre ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

CEDEFOP

ÉTAT DES RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1992	Exercice 1991	Exercice 1990
1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	10 800 000	10 352 000	8 573 166,51
2	*Recettes diverses*	38 000	38 000	48 113,78
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 838 000**	**10 390 000**	**8 621 280,29**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1992	Exercice 1991	Exercice 1990
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	10 800 000	10 352 000	8 573 166,51
	TOTAL DU CHAPITRE 1	10 800 000	10 352 000	8 573 166,51
	CHAPITRE 2			
2 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***			
2 10	***Produit de locations***	p.m.	p.m.	0,—
2 20	***Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux***	p.m.	p.m.	0,—
2 30	***Remboursement de dépenses diverses***	15 000	15 000	4 608,48
2 40	***Dons et legs***	p.m.	p.m.	0,—
2 50	***Revenus de fonds placés, intérêts bancaires et autres***	23 000	23 000	43 505,30
2 51	***Bénéfices de change***	p.m.	p.m.	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	38 000	38 000	48 113,78
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 838 000**	**10 390 000**	**8 621 280,29**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 de ce règlement, une subvention destinée au Centre est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond au montant de la subvention prévue (article B3-1 0 8 de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).
2 30	Ce montant concerne des remboursements (conversations téléphoniques privées, etc.).
2 50	Ce montant concerne des intérêts bancaires payés aux comptes du Centre.
2 51	Règlement (CEE) n° 1416/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 1). Les pertes et les bénéfices de change enregistrés à l'occasion des transferts de fonds peuvent être compensés conformément aux dispositions de l'article 22 point c) de ce règlement. Ainsi n'y aura-t-il lieu d'émettre un titre de recettes à la fin de l'exercice que dans le cas d'un solde créditeur.

CEDEFOP

ÉTAT DES DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1992 et 1991) et de l'exécution (1990)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
1	Personnel	5 098 000	4 875 000	4 069 189,33
2	Frais de fonctionnement administratif	1 030 000	955 000	858 748,08
3	Dépenses opérationnelles	4 700 000	4 550 000	3 683 342,88
9	Autres dépenses	10 000	10 000	10 000,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 838 000**	**10 390 000**	**8 621 280,29**

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	3 379 000	3 243 000	2 581 870,55
1 10 1	Allocations familiales	265 000	258 000	213 986,44
1 10 2	Indemnités de dépaysement	350 000	351 000	273 050,94
1 10 3	Indemnité de secrétariat	27 000	26 000	18 918,80
	Total de l'article 1 10	4 021 000	3 878 000	3 087 826,73
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	5 000	60 000	53 578,05
	Total de l'article 1 11	5 000	60 000	53 578,05
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***	192 000	152 000	132 432,43
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	1 000	189,05
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	90 000	90 000	74 459,47

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base du personnel compris dans le tableau des effectifs, calculé sur la base des dispositions en vigueur et compte tenu d'éventuelles adaptations.
1 10 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer, égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1 10 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 10 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 9 *quater* de son annexe IV.
1 11	
1 11 2	Ce crédit est destiné à couvrir les salaires et les cotisations patronales pour la sécurité sociale des agents locaux. Il doit permettre de rémunérer 2 agents locaux.
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2. Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations patronales à la sécurité sociale nationale ou la quote-part patronale des frais d'une assurance à supporter par le Centre.
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment ses articles 39 et 40.
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 15 de son annexe IV.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
1 14	*(suite)*			
1 14 5	Indemnité spéciale aux comptables et régisseurs d'avances	p.m.	p.m.	0,—
1 14 6	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 1 14	91 000	91 000	74 648,52
1 15	***Heures supplémentaires***	500	500	0,—
1 16	***Coefficients correcteurs***	327 000	160 000	182 087,87
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 0	Interprètes *freelance* et opérateurs de conférence	15 000	15 000	5 845,14
1 17 2	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	105 000	105 000	211 180,56
	Total de l'article 1 17	120 000	120 000	217 025,70
1 20	***Frais divers de recrutement du personnel***	12 000	20 000	12 472,94
1 21	***Frais de voyage***	2 000	3 000	107,78
1 22	***Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation***	6 000	26 000	27 545,78
1 23	***Frais de déménagement***	3 000	26 000	17 562,54

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 14	*(suite)*
1 14 6	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 37 de son annexe VI.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son annexe II. Les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D peuvent donner lieu au paiement des heures supplémentaires prestées, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire. Il en va de même pour les heures supplémentaires effectuées par les agents locaux non compensées par du temps libre.
1 16	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs conformément aux décisions prises par le Conseil.
1 17	
1 17 0	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
1 17 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 21	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 22	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment les articles 11 et 12 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation, — l'indemnité de réinstallation, dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive de fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 23	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
1 24	***Indemnités journalières temporaires***	1 000	20 000	9 115,28
1 25	***Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement***	p.m.	p.m.	0,—
1 30	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	262 000	240 000	206 838,20
1 40	***Secours extraordinaires***	p.m.	p.m.	0,—
1 42	***Restaurants,* mess *et cantines***	p.m.	p.m.	0,—
1 43	***Service médical***	15 000	18 000	12 847,31
1 44	***Cours de langues, recyclage et perfectionnement professionnel***	40 000	60 000	35 100,20
1 49	***Autres interventions***	500	500	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1	5 098 000	4 875 000	4 069 189,33
	CHAPITRE 2			
2 10	***Loyers***			
2 10 0	Loyers	5 000	p.m.	0,—
2 10 1	Garanties	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 10	5 000	p.m.	0,—
2 11	***Assurances***	9 000	9 000	7 399,10
2 12	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	95 000	100 000	84 917,02
2 13	***Nettoyage et entretien***	135 000	118 000	123 037,06
2 14	***Aménagement des locaux***	100 000	50 000	176 458,90

CEDEFOP

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 24	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions du personnel du Centre.
1 43	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1859/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 1), et notamment son article 30 paragraphe 2. Ce crédit est destiné à couvrir les frais des examens médicaux annuels obligatoires du personnel.
1 44	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux cours de perfectionnement auxquels ses agents prennent part.
2 11	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances pour l'immeuble à Berlin 15, Bundesallee 22.
2 12	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
2 13	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien de l'immeuble mis à la disposition du Centre (pièces, ascenseur, chauffage, air conditionné, électricité, conduites).
2 14	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications des cloisons dans l'immeuble.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
2 15	***Sécurité et surveillance des immeubles***	47 000	35 000	29 217,68
2 19	***Autres dépenses***	10 000	13 000	7 945,18
2 20	***Machines de bureau***			
2 20 0	Premier équipement	3 000	6 000	511,95
2 20 1	Renouvellement	2 000	4 000	0,—
2 20 2	Location	1 000	4 000	1 734,08
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	2 987,54
	Total de l'article 2 20	9 000	17 000	5 233,57
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement	20 000	18 000	16 334,62
2 21 1	Renouvellement	4 000	6 000	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation	1 000	3 000	2 973,58
	Total de l'article 2 21	25 000	27 000	19 308,20
2 22	***Matériels et installations techniques***			
2 22 0	Premier équipement	100 000	107 000	65 758,57
2 22 1	Renouvellement	5 000	5 000	232,27
2 22 2	Location	80 000	85 000	71 725,14
2 22 3	Entretien, utilisation et réparation	30 000	30 000	27 405,90
	Total de l'article 2 22	215 000	227 000	165 121,88
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 0	Premier équipement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 1	Renouvellement	p.m.	p.m.	0,—
2 23 2	Location	2 000	2 000	144,16
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation	3 000	2 000	390,66
	Total de l'article 2 23	5 000	4 000	534,82

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 19	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, nettoyage des cheminées.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de machines à écrire et de machines à calculer et leur entretien.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de machines à écrire et de machines à calculer.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des machines à écrire et des machines à calculer.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de nouveaux meubles.
2 21 1	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de mobilier.
2 21 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
2 22	
2 22 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'installations techniques de complément.
2 22 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de matériels techniques, notamment un ordinateur, des appareils de reproduction, des projecteurs et des magnétoscopes.
2 22 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des appareils et installations techniques, notamment des installations d'interprétariat.
2 23	
2 23 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location de voitures ou de moyens de transport pour répondre à certains besoins fortuits (conférences, etc.).
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	6 000	6 000	1 070,86
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	p.m.	p.m.	0,—
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	1 000	1 000	0,—
	Total de l'article 2 25	7 000	7 000	1 070,86
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	140 000	140 000	86 351,80
2 31	***Affranchissement et télécommunications***			
2 31 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	44 000	40 000	34 550,01
2 31 1	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision	100 000	95 000	75 589,80
	Total de l'article 2 31	144 000	135 000	110 139,81
2 32	***Charges financières***			
2 32 0	Frais bancaires	30 000	24 000	20 698,09
2 32 1	Pertes de change	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 2 32	30 000	24 000	20 698,09
2 33	***Frais de contentieux***	p.m.	p.m.	0,—
2 34	***Dommages et intérêts***	p.m.	p.m.	0,—
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Assurances diverses	9 000	9 000	6 067,85
2 39 1	Tenues de service et vêtements de travail	1 000	1 000	116,72
2 39 3	Déménagement de services	2 000	2 000	1 220,39

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 25	
2 25 4	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction, le papier et les fournitures de bureau.
2 31	
2 31 0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
2 31 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
2 32	
2 32 1	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol).
2 39 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage de tenues de service et vêtements de travail.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
2 39	*(suite)*			
2 39 4	Menues dépenses	6 000	3 000	1 599,41
	Total de l'article 2 39	18 000	15 000	9 004,37
2 40	***Frais de réception et de représentation***	13 000	12 000	11 695,31
2 51	***Réunions et convocations en général***	5 000	5 000	614,43
2 70	***Publications***	18 000	17 000	0,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	1 030 000	955 000	858 748,08
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	330 000	240 000	195 926,77
3 01	***Diffusion des connaissances***	500 000	620 000	615 512,48
3 02	***Actions pour le développement et la coordination de la recherche***			
3 02 0	Frais de réunions	504 000	400 000	365 841,02
3 02 1	Frais d'interprétation	160 000	175 000	133 830,04
	Total de l'article 3 02	664 000	575 000	499 671,06
3 03	***Frais d'études et de projets pilotes***	575 000	565 000	446 528,66

CEDEFOP

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Article Poste	Commentaires
2 39	*(suite)*
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 70	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication pour autant qu'elles ne seront pas imputables au chapitre 3, notamment celles résultant de la publication de l'état des recettes et des dépenses du Centre au *Journal officiel des Communautés européennes* conformément aux dispositions de l'article 9 des dispositions financières applicables au Centre.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir l'établissement d'un système d'information et de documentation, considéré comme essentiel pour un fonctionnement satisfaisant du Centre, les accords de coopération avec des institutions spécialisées et les abonnements aux journaux et périodiques, ainsi que les frais (lignes téléphoniques, temps d'utilisation) occasionnés par le recours à des banques de données.
3 01	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la préparation, à l'édition et à la distribution d'un bulletin sur la formation professionnelle, du rapport annuel et d'autres publications du Centre, y compris, par exemple, les frais de papier, de saisie, impression, distribution et autres prestations de *freelances*.
3 02	
3 02 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, de tenue et de développement des réunions d'experts, groupes de travail et conférences qui ont pour objet : — de fixer des objectifs clairs aux différentes actions conduites par le Centre, — d'assurer le suivi de ces actions, — de faire le point sur les enseignements qu'il convient d'en tirer, y compris les frais pour travaux de frappe, impression et reproduction confiés à l'extérieur.
3 02 1	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les indemnités journalières et les frais de déplacement des interprètes *freelance* et opérateurs de conférence, y compris le remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission, pour toutes les réunions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux contrats d'étude et d'évaluation d'actions expérimentales et de projets pilotes conformément au programme de travail, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — AUTRES DÉPENSES

Article Poste	Intitulé	Crédits 1992	Crédits 1991	Exécution 1990
3 04	***Frais de traduction***	435 000	385 000	268 047,87
3 05	***Réunions du conseil d'administration***	211 000	230 000	210 780,29
3 06	***Programme de visites d'échanges de spécialistes de la formation***	600 000	600 000	487 973,17
3 07	***Correspondance des qualifications de formation professionnelle***	1 385 000	1 335 000	958 902,58
	TOTAL DU CHAPITRE 3	4 700 000	4 550 000	3 683 342,88
	CHAPITRE 9			
9 90	***Réserve pour imprévus***	10 000	10 000	10 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 9	10 000	10 000	10 000,—
	TOTAL GÉNÉRAL	**10 838 000**	**10 390 000**	**8 621 280,29**

CEDEFOP

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES *(suite)*

CHAPITRE 9 — AUTRES DÉPENSES

Article Poste	Commentaires
3 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traductions relatives à la réalisation du programme de travail du Centre, y compris les frais pour travaux de saisie confiés à l'extérieur.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration et du bureau, y compris les frais de voyage et de séjour, la location de salles et les frais d'interprétation.
3 06	Résolution du Conseil, du 2 juin 1983, concernant les mesures relatives à la formation professionnelle aux nouvelles technologies de l'information (JO n° C 166 du 25. 6. 1983, p. 1). Résolution du Conseil, du 11 juillet 1983, concernant les politiques de formation professionnelle dans la Communauté européenne pour les années 1980 (JO n° C 193 du 20. 7. 1983, p. 2). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par ces résolutions.
3 07	Décision 85/368/CEE du Conseil, du 16 juillet 1985, concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres des Communautés européennes (JO n° L 199 du 31. 7. 1985, p. 56). Ce crédit est destiné à couvrir les frais (y compris réunions, interprétation, voyages, traductions) liés à la mise en œuvre des programmes prévus par cette décision.

CEDEFOP

Tableau des effectifs

Catégories et grades	Effectifs autorisés pour 1991	Nouveaux postes	Transformations de postes	Effectifs autorisés pour 1992
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	2	—	—	2
A 4	4 (1)	—	—	4 (1)
A 5	12 (2)	—	—	12 (2)
A 6	6 (3)	—	—	6 (3)
A 7	4	—	—	4
A 8	—	—	—	—
Total	29	—	—	29
B 1	4	—	—	4
B 2	—	—	—	—
B 3	6	—	—	6
B 4	—	—	—	—
B 5	5	—	—	5
Total	15	—	—	15
C 1	3	—	—	3
C 2	4	—	—	4
C 3	13	—	—	13
C 4	2	—	—	2
C 5	2	—	—	2
Total	24	—	—	24
D 1	1	—	—	1
D 2	—	+ 2	—	2
D 3	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	1	+ 2	—	3
Total général	**69**	**+ 2**	**—**	**71**

(1) Dont 1 traducteur.
(2) Dont 6 traducteurs.
(3) Dont 3 traducteurs.